

Québec, le 28 août 2023

Monsieur Nicolas Bellerose
Directeur général
Collège Bart
751, côte d'Abraham
Québec (Québec) G1R 1A2

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Collège Bart, adoptée par son conseil d'administration le 5 mai 2023. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de décembre 2022, la Commission avait jugé satisfaisante la version précédente de cette politique. Le Collège a apporté des précisions aux sections de sa politique qui concernent les droits des étudiants, le règlement sur la réussite et l'intégrité intellectuelle. Il a également apporté des modifications aux règles concernant la présence au cours, notamment en ce qui a trait à la démarche et la sanction en cas d'absence prolongée. Désormais, la politique indique qu'après 20 % d'absences non motivées à un même cours, l'étudiant est exclu de ce cours. La Commission estime que les règles concernant les absences ne doivent pas empêcher l'étudiant de témoigner de ses acquis. C'est pourquoi elle **suggère** au Collège de s'assurer que sa règle sur la présence en classe garantit à l'étudiant la possibilité de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis.

La Commission note, par ailleurs, que le Collège n'a pas tenu compte des avis émis dans son précédent rapport. Elle suggérait au Collège de préciser que la dispense ne donne pas droit aux unités attachées au cours et que l'équivalence donne droit aux unités attachées au cours, comme l'exige le *Règlement sur le régime des études collégiales*. Elle lui suggérait également de préciser l'instance responsable de l'adoption de la PIEA. Par ailleurs, elle invitait le Collège à préciser, dans sa politique, que sa procédure de révision de notes couvre la révision de la note finale. Enfin, elle l'invitait à identifier les critères de son mécanisme d'évaluation de l'application de sa politique de manière à ce qu'il s'attarde à la conformité et à l'efficacité de l'application de sa PIEA.

Considérant ce qui précède, la Commission juge que la PIEA du Collège Bart est toujours **satisfaisante**.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Louis Morneau, directeur des études